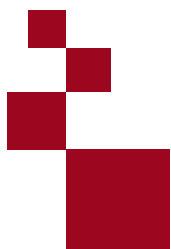


EMPLOI-QUÉBEC

**SERVICES
AUX
ENTREPRISES**

RECRUTER
MOBILISER
FORMER

Québec 



POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION

Visitez le site emploi.quebec.net ou composez le **1 888 643-4721**.

Rédaction :

Direction des communications

Direction des mesures et des services d'emploi

Conception et édition :

Direction des communications

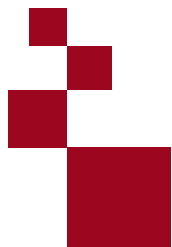
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN 978-2-550-58616-6 (imprimé)

ISBN 978-2-550-58643-2 (pdf)

© Gouvernement du Québec



EMPLOI-QUÉBEC : SERVICES AUX ENTREPRISES

Emploi-Québec vous offre des services-conseils et un soutien financier pour vous aider :

- à obtenir de l'information sur le marché du travail, afficher un poste gratuitement et recruter du personnel sur le Web;
- à recruter et embaucher du personnel;
- à optimiser la gestion de vos ressources humaines;
- à former votre personnel;
- à remplir certaines de vos obligations légales.

POUR BÉNÉFICIER DE NOS SERVICES

Vous devez d'abord vous adresser à un conseiller ou à une conseillère aux entreprises de votre région. La prestation de services s'effectue en trois étapes :

- 1. Analyse des besoins.**
- 2. Planification des interventions.**
- 3. Mise en œuvre et suivi.**

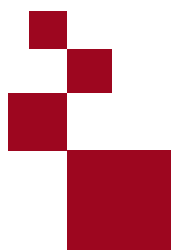
AIDE FINANCIÈRE

Pour tous les services aux entreprises d'Emploi-Québec, le montant de l'aide financière consentie varie selon la situation de l'entreprise.

Pour plus d'information sur nos services ou pour savoir si vous êtes admissible à une aide financière, consultez une conseillère ou un conseiller aux entreprises de votre région.

emploiquebec.net/entreprises | 1 888 643-4721

TABLE DES MATIÈRES



PARTIE 1 SERVICES EN LIGNE SUR EMPLOIQUEBEC.NET	5
■ Trouver les meilleures candidatures en ligne	
■ S'informer sur le marché du travail	
PARTIE 2 AIDE À L'EMBAUCHE	7
■ Subventions salariales	
■ Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	
■ Contrat d'intégration au travail pour les personnes handicapées	
PARTIE 3 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	9
■ Avoir une image claire de sa situation	
■ Organisation du travail : Rendement – Conflits – Recrutement	
■ Accompagnement de gestion	
■ Mise sur pied d'un service des ressources humaines	
■ Se concerter pour trouver des solutions	
■ Aménagement et réduction du temps de travail	
■ Stabiliser vos emplois	
PARTIE 4 FORMATION	11
■ Formation en entreprise	
■ Apprentissage et reconnaissance des compétences en milieu de travail par le compagnonnage	
■ Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	
■ Découvrir les meilleures pratiques d'affaires	
■ Mutuelles de formation	
PARTIE 5 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS	15
■ Métiers réglementés : sécurité et qualité	
■ Faire face à un licenciement collectif	
■ Loi sur les compétences	



SERVICES EN LIGNE



emploiquebec.net

TROUVER LES MEILLEURES CANDIDATURES EN LIGNE

Avec plus d'un million de visites par mois, Placement en ligne est le site de recherche d'emploi le plus consulté au Québec.

Le site **emploiquebec.net** propose des services pour faciliter le recrutement du personnel. Grâce à **Placement en ligne***, accessible en tout temps, vous pouvez, **gratuitement**, diffuser des offres d'emploi, consulter des candidatures, recevoir des curriculum vitæ et créer des « Alertes-candidats! ». Celles-ci vous permettent d'être informé automatiquement, par courriel, des candidatures correspondant à votre offre d'emploi.

Si vous avez besoin d'aide pour publier une offre d'emploi ou si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez joindre le **Centre d'assistance au placement** au 1 866 640-3059. Le Centre est ouvert tous les jours de la semaine, sauf les jours fériés, de 8 h à 18 h.

Pensez à la main-d'œuvre étudiante!
En visitant emploietudiant.qc.ca, vous pourrez consulter des candidatures étudiantes, afficher des offres d'emploi ou de stage et trouver de l'information concernant le travail étudiant.

RECRUTER À L'INTERNATIONAL

Placement en ligne comporte un volet international (en ligne le 4 décembre 2010) qui vous permet de consulter une banque de candidates et de candidats à l'étranger, déjà sélectionnés par le Québec. Si vous n'avez pas trouvé le personnel recherché au Québec, ces personnes pourraient répondre à vos besoins.

S'INFORMER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

À partir d'**emploiquebec.net**, vous avez aussi accès à **IMT en ligne** pour tout savoir sur les métiers et professions, les programmes de formation et les secteurs d'activité.

Grâce à IMT en ligne, vous pourrez plus facilement rédiger des descriptions d'emploi, déterminer le salaire à offrir, vérifier les exigences liées à un métier ou à une profession, vous renseigner sur la disponibilité de la main-d'œuvre et vous informer sur votre secteur d'activité.

emploiquebec.net, c'est aussi toute l'information sur les services d'Emploi-Québec, des dizaines de publications, des outils pratiques et plus encore.

* Pour vous inscrire à Placement en ligne, vous devez fournir votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Pour l'obtenir, communiquez avec Services Québec au 1 877 644-4545 et choisissez le Registraire des entreprises.



Pour les entreprises du Québec, recruter du personnel constitue un défi de taille. Pour y arriver, pourquoi ne pas faire appel à des bassins de main-d'œuvre sous-représentés sur le marché de l'emploi?

Il n'y a pas de talents à perdre!

Emploi-Québec offre de l'aide financière et technique pour embaucher des personnes éloignées du marché du travail, des personnes immigrantes ou appartenant à une minorité visible et des personnes handicapées.

SUBVENTIONS SALARIALES

La mesure Subventions salariales offre une aide financière à des entreprises qui souhaitent embaucher des personnes qui ont, par manque d'expérience ou de formation, des difficultés à s'intégrer au marché du travail. Le montant de la subvention varie selon les difficultés rencontrées. La mesure est administrée selon les critères suivants :

- L'employeur peut être une entreprise privée, une coopérative, un organisme à but non lucratif, une municipalité ou un conseil de bande. Il doit offrir un emploi durable.
- La subvention s'applique à un poste à temps plein, vacant ou nouvellement créé, ou à un emploi saisonnier récurrent.
- La subvention couvre une partie du salaire de la personne embauchée et, selon le cas, le coût de son accompagnement ou de sa formation.

PROGRAMME D'AIDE À L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS ET DES MINORITÉS VISIBLES EN EMPLOI (PRIIME)

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) a pour but d'inciter les entreprises à embaucher des personnes qui n'ont pas d'expérience de travail nord-américaine dans leur domaine de compétence. Il permet de soutenir les entreprises pour l'accueil et l'intégration de ces personnes dans leur milieu de travail.

Il peut s'agir :

- de personnes immigrantes ayant obtenu la résidence permanente depuis moins de cinq ans; ou
- de personnes appartenant à une minorité visible, qu'elles soient nées au Canada ou à l'étranger.

L'aide financière couvre une partie du salaire de la personne embauchée et, selon le cas, les coûts d'accompagnement, de formation ou d'adaptation des outils de gestion des ressources humaines.

Le programme est offert par Emploi-Québec, en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et Investissement Québec.

CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Contrat d'intégration au travail (CIT) est destiné aux entreprises qui veulent embaucher une personne handicapée pour l'intégrer ou la maintenir en emploi. L'aide financière comporte plusieurs volets, dont :

- un soutien salarial pour répondre aux besoins qui découlent des incapacités de la personne handicapée et de l'encadrement supplémentaire qu'exigent ses limitations fonctionnelles. L'entente dure au maximum 52 semaines pour un emploi à temps partiel ou à temps plein et peut être renouvelée selon certaines conditions.

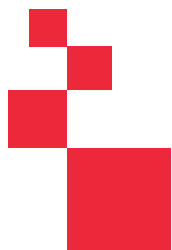
Les autres volets peuvent couvrir les dépenses supplémentaires engagées, par exemple, pour rendre accessible le lieu de travail, pour adapter le poste de travail ou pour répondre aux besoins particuliers de la personne embauchée.

Une personne-ressource spécialisée est aussi mise à la disposition de l'entreprise pour faciliter l'intégration en emploi de la personne embauchée et en assurer le suivi.

De plus, le **service d'assistance aux employeurs** fournit une aide de première ligne visant à faciliter l'intégration d'une personne handicapée en milieu de travail.

Ce service est offert par téléphone, au **1 866 640-3059**, et par courrier électronique, à l'adresse suivante : **centre.assistance.placement@mess.gouv.qc.ca**.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



Au sein d'une entreprise performante, la main-d'œuvre est toujours l'une des ressources les plus importantes. Profitez de l'aide financière et de l'expertise d'Emploi-Québec pour maximiser le potentiel de votre personnel.

AVOIR UNE IMAGE CLAIRE DE SA SITUATION

Le **diagnostic** vous offre la possibilité d'obtenir un état de situation de la fonction « ressources humaines » de votre entreprise et, s'il y a lieu, des autres fonctions. Ce diagnostic est effectué par des spécialistes externes et vous aidera à faire vos choix en matière de développement des compétences.

ORGANISATION DU TRAVAIL : RENDEMENT – CONFLITS – RECRUTEMENT

Afin d'optimiser la gestion de votre personnel, la **consultation en gestion des ressources humaines** vous aide à trouver des solutions concrètes à des problèmes précis :

- organisation du travail;
- structures salariales et conditions de travail;
- gestion de la diversité;
- recrutement, promotion et mutation;
- gestion du rendement;
- développement des compétences.

ACCOMPAGNEMENT DE GESTION

Vous désirez accroître l'efficacité de votre travail en tant que gestionnaire? Vous vivez vos premières expériences de gestion? Vous accomplissez vous-même toutes les tâches de gestion et vous participez même, parfois, à la production? Si l'un ou l'autre de ces énoncés correspond à votre situation, nous pouvons vous aider à profiter de l'expérience et des conseils d'une ou d'un spécialiste grâce à une formule qui connaît beaucoup de succès : l'accompagnement (*coaching*) de gestion.

Votre accompagnatrice ou votre accompagnateur (*coach*) vous aide à envisager des façons de faire différentes et vous guide vers de nouvelles approches de gestion des ressources humaines.

MISE SUR PIED D'UN SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le nombre de vos employées et employés a augmenté de façon importante? Votre entreprise a pris de l'expansion? La gestion des ressources humaines devient un enjeu stratégique? Peut-être est-il temps de mettre sur pied votre propre service des ressources humaines. Pourquoi ne pas faire appel à des spécialistes qui se chargeront :

- de recruter du personnel qualifié et expérimenté;
- de veiller à l'application des lois et des normes relatives aux ressources humaines (conditions de travail, santé et sécurité du travail, droits de la personne, équité en matière d'emploi);
- d'assurer la gestion de la formation et du perfectionnement du personnel;
- d'encadrer vos rapports avec vos employées et employés.

SE CONCERTER POUR TROUVER DES SOLUTIONS

Vous devez faire face à des changements importants qui peuvent mettre en péril des emplois? Les organisations qui s'en tirent le mieux en pareil cas sont celles qui comptent sur l'étroite collaboration de leur personnel.

Nous favorisons une telle collaboration grâce au **comité de concertation**, qui est composé de représentants ou représentantes de l'employeur et du personnel, d'un président ou d'une présidente ne faisant pas partie de l'entreprise et d'un conseiller ou d'une conseillère d'Emploi-Québec, qui agit à titre de personne-ressource.

Le comité soulève les difficultés, propose des solutions et voit à l'application d'un plan d'action et au suivi.

AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vous devez subir ou entreprendre des changements majeurs qui auront des répercussions à long terme sur votre capacité à maintenir tous vos emplois?

Certaines ou certains des membres de votre personnel seraient intéressés à réduire leur temps de travail? Pensez à **l'aménagement et à la réduction du temps de travail**.

Fondée sur la coopération entre un employeur et son personnel, la formule proposée est une solution à long terme qui peut s'appliquer selon une vaste gamme de modalités.

STABILISER VOS EMPLOIS

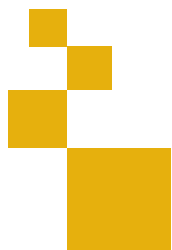
Votre secteur d'activité subit des fluctuations qui se traduisent par des mises à pied saisonnières ou cycliques? Nous pouvons vous soutenir financièrement si vous cherchez à stabiliser vos emplois.

Pour être admissible à une aide financière, vous devez notamment démontrer :

- que votre entreprise est bien établie et qu'elle a de bonnes perspectives de croissance;
- que vous prévoyez ajouter de nouvelles activités à celles que vous exercez déjà;
- que votre projet s'inscrit dans le plan d'affaires de votre entreprise.

PARTIE 4

FORMATION



Vous désirez maximiser la performance de votre personnel et de votre entreprise? Vous songez à élaborer un programme de formation? Emploi-Québec propose différentes formules qui vous aideront à développer les compétences de votre personnel : formation en entreprise, compagnonnage, formatrices et formateurs externes, etc.

FORMATION EN ENTREPRISE

Pour réaliser vos projets de formation en entreprise, Emploi-Québec peut vous accorder une aide technique et financière afin de définir vos besoins de formation, de mener votre projet à bien, puis d'évaluer l'efficacité de la formation donnée.

Voici des exemples de projets admissibles :

- la formation liée à l'achat de nouveaux équipements;
- l'application d'une nouvelle méthode de travail;
- la francisation;
- la formation en cours d'emploi (sous certaines conditions);
- le développement de compétences génériques (travail d'équipe, résolution de problèmes, communication interpersonnelle, etc.);
- la formation en gestion.

AVANTAGES FINANCIERS

Outre le soutien technique, nous pouvons vous offrir une aide financière afin de couvrir les coûts de vos projets de formation. Les dépenses admissibles peuvent inclure :

- l'analyse des besoins de formation;
- l'achat de formation;
- l'élaboration d'outils d'évaluation;
- les salaires des formateurs ou des formatrices;
- l'élaboration et l'adaptation de matériel pédagogique;
- les salaires du personnel en formation.

APPRENTISSAGE ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL PAR LE COMPAGNONNAGE

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre se caractérisent par des activités de formation et d'évaluation conçues à partir de normes professionnelles qui touchent plus de vingt secteurs d'activité. Essentiellement, l'acquisition et la reconnaissance des compétences en milieu de travail s'appuient sur une formule qui a fait ses preuves, le compagnonnage.

Grâce à cette formule, votre personnel d'expérience peut transmettre aux apprenties et apprentis le savoir-faire nécessaire à la maîtrise de leur métier.

À la suite de l'apprentissage et de l'évaluation, l'apprentie ou l'apprenti obtient une attestation ou un certificat de qualification professionnelle reconnu par l'État et signé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Emploi-Québec offre différents moyens pour faciliter la transmission du savoir-faire et permettre à la compagne ou au compagnon d'assumer pleinement son rôle. Il s'agit notamment d'une norme encadrant la qualification professionnelle des compagnes et des compagnons et d'une formation leur permettant d'obtenir un certificat.

Certaines dépenses liées à l'apprentissage sont admissibles au crédit d'impôt pour stages en milieu de travail.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Grâce aux ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, vous pouvez obtenir des subventions pour organiser et tenir des activités de formation.

Pour savoir quelles activités peuvent être subventionnées et quels renseignements et documents vous devez fournir, consultez emploi.quebec.net/entreprises.

DÉCOUVRIR LES MEILLEURES PRATIQUES D'AFFAIRES

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de concert avec Emploi-Québec, a bâti un programme de formation sur mesure pour les dirigeantes et les dirigeants d'entreprises et les travailleuses et travailleurs stratégiques. Ce programme comprend une trentaine de formations touchant l'administration, la gestion financière, l'innovation, le marketing, la production et la qualité ainsi que les ressources humaines.

À titre d'exemple, voici quelques-unes des séances de formation, d'une durée de trois heures, offertes dans le domaine de la gestion des ressources humaines :

- Gestion proactive de la main-d'œuvre : pour relever les défis des changements démographiques;
- Leadership et mobilisation des personnes;
- Miser sur une main-d'œuvre diversifiée : un avantage compétitif pour les PME;
- Relève entrepreneuriale : réussir son transfert de direction.

Pour savoir où, quand et comment vous inscrire, consultez le calendrier des séances de formation sur les meilleures pratiques d'affaires et inscrivez-vous en ligne dans le site mdeie.gouv.qc.ca, section formation.

MUTUELLES DE FORMATION

Une mutuelle de formation est un regroupement d'entreprises désirant se doter de services communs de formation pour répondre à leurs besoins. Il s'agit d'un autre moyen que la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre met à la disposition des entreprises pour les aider à remplir leurs obligations.

Deux choix s'offrent à vous :

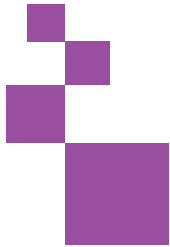
- 1 Créer une mutuelle de formation avec des entreprises de votre secteur d'activité économique, de votre région ou de votre domaine industriel. Il peut s'agir de donneurs d'ouvrage et de leurs sous-traitants.
- 2 Adhérer à une mutuelle de formation déjà reconnue (la liste est sur notre site Internet).

Les avantages :

- Vous réaliserez des économies d'échelle.
- Vous pourriez bénéficier d'une subvention.
- Vous tirerez profit d'idées novatrices.

Pour en savoir davantage, visitez : emploiquebec.net/entreprises.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS



En tant qu'employeur, vous avez des obligations et des responsabilités. Voici celles dont Emploi-Québec peut vous aider à vous acquitter.

MÉTIERS RÉGLEMENTÉS : SÉCURITÉ ET QUALITÉ

Certains métiers sont régis au Québec par des lois et des règlements visant la protection des personnes. Si vous employez des travailleuses et des travailleurs qui exercent ces métiers, vous avez l'**obligation légale** de vous assurer qu'ils détiennent un certificat de qualification.

Il y a cinq familles qui comptent des métiers pour l'exercice desquels un certificat est exigé :

1. **Boutefeu**
2. **Eau potable**
3. **Électricité – Tuyauterie – Mécanique d'ascenseurs – Gaz – Machines fixes et appareils sous pression**
4. **Halocarbures**
5. **Soudage**

Nous pouvons vous fournir des conseils et un soutien technique relativement aux exigences légales à remplir en matière de qualification professionnelle. Notre personnel vous aidera à mieux comprendre la réglementation et les procédures en vigueur.

Pour en savoir davantage, consultez emploi.quebec.net/entreprises ou communiquez avec le Centre administratif de la qualification professionnelle au **1 866 393-0067**.

FAIRE FACE À UN LICENCIEMENT COLLECTIF

Vous devez licencier du personnel ou même fermer les portes de votre entreprise? Vous pouvez compter sur notre soutien pour vous aider à assumer vos responsabilités à titre d'employeur.

On entend par « licenciement collectif », une cessation de travail du fait de l'employeur touchant 10 membres du personnel salarié ou plus :

- dans un même établissement;
- au cours de deux mois consécutifs;
- pour une période d'au moins six mois.

Dans ce cas, vous devez faire parvenir un avis de licenciement au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Vous prévoyez licencier plus de 50 employées et employés? Vous avez l'**obligation légale** d'assurer le reclassement de ces personnes*.

Le comité d'aide au reclassement est un moyen efficace, pour les personnes licenciées, de réintégrer le marché du travail. Ce comité offre des services d'information, de soutien et de recherche d'emploi.

En plus d'un soutien technique constant, nous vous offrons une aide financière qui couvre une partie des frais relatifs au fonctionnement du comité et aux activités de reclassement.

Le **certificat de qualité des initiatives de formation**

est un autre moyen de répondre aux obligations imposées par la Loi et constitue un allègement fiscal et administratif.

LOI SUR LES COMPÉTENCES

Vous êtes un employeur dont la masse salariale annuelle s'élève à plus d'un million de dollars? En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, communément appelée « Loi sur les compétences », vous devez :

- investir, au cours d'une même année civile, l'équivalent d'au moins 1 % de la masse salariale de l'entreprise dans des activités de formation qui visent le développement des compétences de votre personnel;
- déclarer le montant investi au ministère du Revenu du Québec.

Sinon, vous devez verser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre le montant que vous n'avez pas investi. Ce fonds sert à financer certaines activités liées à la formation. (Voir la section « Formation » à la page 12.)

Pour vous aider à respecter la Loi, deux guides sont à votre disposition à la rubrique « Loi sur les compétences » d'**emploiquebec.net/entreprises** :

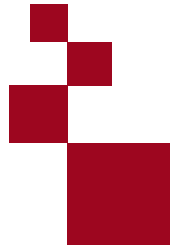
- Le guide général d'application de la Loi;
- Le Guide sur les dépenses de formation admissibles.

Pour obtenir réponse à des questions particulières, communiquez avec la Commission des partenaires du marché du travail au **1 800 334-6728**.

Ce certificat, qui reconnaît les entreprises faisant preuve d'excellence en matière de développement des compétences, vous permet d'être exempté :

- de comptabiliser vos dépenses de formation admissibles et de les déclarer annuellement au ministère du Revenu du Québec;
- de vous soumettre aux vérifications du ministère du Revenu du Québec concernant les dépenses de formation admissibles.

* Pour plus d'information, consulter le site de la Commission des normes du travail (art. 84) : www.cnt.gouv.qc.ca.



emploiquebec.net | 1 888 643-4721